	République Française	
Salagou Coeur d'Hérault	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
Communauté de communes du CLERMONTAIS	Extrait du rogistro dos dólibórations	
Date de la convocation	Mercredi 31 Janvier 2024	Séance du Mardi 06 Février 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Canet, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<u>Votes</u> : 42	
Présents : 33	Pour : <b>42</b>	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 9	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-Président en charge du Développement économique

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés: Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), ), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s: Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)

## ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 15-2a » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la SAS CELESTIN CHARPENTES a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « 15-2a » d'une superficie d'environ 4 100 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 225 500 € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur PILON**, souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activités dédié aux ateliers de production et aux bureaux de l'entreprise Célestin Charpentes.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS CELESTIN CHARPENTES ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20240213-2024-02-06-22-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024.02.06.22

La surface du « Lot 15-2a » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 Juin 2023.** 

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la vente de la parcelle référencée « Lot 15-2a » d'une surface d'environ 4 100 m² à la SAS CELESTIN CHARPENTES au prix de 55 € HT le m² soit un prix total 225 500 € HT net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Isabelle SILHOL

Claude REVEL